

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission de l'économie,  
des finances et du budget  
-----

Papeete, le 18 JUIN 2026

N°58-2026

Document mis  
en distribution

Le 18 JUIN 2026

RAPPORT

relatif à un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par les représentants Monsieur Heinui LE CAILL et Madame Teumere ATGER-HOI,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3896/PR du 11 juin 2026, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025.

L'article LP 123-10 du code des finances publiques de la Polynésie française précise que la délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement « *a pour objet de reprendre, dans l'exercice en cours, le résultat de chaque section de l'exercice écoulé et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement. (...) Elle intervient dès l'adoption de la délibération de règlement ou, par dérogation, préalablement à celle-ci* ».

Les conditions de reprise et d'affectation du résultat sont, quant à elles, précisées par les articles LP 123-11 à 123-14 dudit code qui précisent que le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Si le résultat est excédentaire, il doit être affecté en priorité en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Le solde est quant à lui affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Si le résultat de fonctionnement est déficitaire, il est repris en totalité dès la plus proche délibération budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

En 2025, les inscriptions budgétaires ont concerné les 9 comptes d'affectation spéciale (CAS) suivants :

- le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) ;
- le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) ;
- le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) ;
- le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) ;
- le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD) ;
- le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) ;
- le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité (FSDE) ;
- le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) ;
- le fonds de la protection sociale universelle (FPSU).

Ainsi, les résultats de fonctionnement cumulé des 9 CAS s'établissent comme suit :

Compte d'affectation spéciale	Résultat cumulé au 01/01/2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025
FRPH	1 468 256 252	1 862 809 963	3 331 066 215
FPPH	294 515 431	-114 008 561	180 506 870
FIPTH	532 880 315	68 470 380	601 350 695
FDTC	161 684 024	81 784 817	243 468 841
FIGD	6 947 173 068	324 510 377	7 271 683 445
FPSS	1 394 434 128	69 153 765	1 463 587 893
FSDE	2 066 999 191	-982 253 869	1 084 745 322
FCTAI	189 243 553	-38 987 362	150 256 191
FPSU	5 490 309 490	-1 884 574 791	3 605 734 699
<b>TOTAL</b>	<b>18 545 495 452</b>	<b>-613 095 281</b>	<b>17 932 400 171</b>

Ces soldes sont affectés en excédent de fonctionnement reporté de chacun des comptes et seront repris dans leur totalité dans la délibération budgétaire modificative suivant celle du report de crédits de paiement, pour financer des dépenses nouvelles pour 2026.

Par dérogation, une reprise anticipée des résultats cumulés des comptes FRPH, FPPH, FIPTH, FPSS (*renommé en FPLA – Fonds de prévention et de lutte contre les addictions à compter de 2026*) et FPSU a été effectuée pour les montants suivants :

Compte d'affectation spéciale	Prélèvement pour BP 2026	Crédit disponible
FRPH	723 000 000	2 608 066 215
FPPH	55 000 000	125 506 870
FIPTH	193 000 000	408 350 695
FDTC	-	243 468 841
FIGD	-	7 271 683 445
FPSS	587 774 500	875 813 393
FSDE	-	1 084 745 322
FCTAI	-	150 256 191
FPSU	2 279 300 000	1 326 434 699

\* \* \* \* \*

*Examiné en commission le 18 juin 2026, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURS

**Heinui LE CAILL**

**Teumere ATGER-HOI**



#### FIPTH

**Article 3.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 de la section de fonctionnement du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, d'un montant de 601 350 695 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 *résultat de fonctionnement reporté*.

#### FDTC

**Article 4.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 de la section de fonctionnement du fonds pour le développement du tourisme de croisière, d'un montant de 243 468 841 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 *résultat de fonctionnement reporté*.

#### FIGD

**Article 5.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 de la section de fonctionnement du fonds de l'investissement et de garantie de la dette, d'un montant de 7 271 683 445 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 *résultat de fonctionnement reporté*.

#### FPSS

**Article 6.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 de la section de fonctionnement du fonds de prévention sanitaire et sociale, d'un montant de 1 463 587 893 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 *résultat de fonctionnement reporté*.

#### FSDE

**Article 7.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 de la section de fonctionnement du fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité, d'un montant de 1 084 745 322 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 *résultat de fonctionnement reporté*.

#### FCTAI

**Article 8.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 de la section de fonctionnement du fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire, d'un montant de 150 256 191 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 *résultat de fonctionnement reporté*.

#### FPSU

**Article 9.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 de la section de fonctionnement du fonds de la protection sociale universelle, d'un montant de 3 605 734 699 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 *résultat de fonctionnement reporté*.

**Article 10.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

Odette HOMAI

*Le Président,*

Antony GEROS